



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 32 du 18 avril 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET.....	5
Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale des soins psychiatriques du pas-de-calais.....	5
BUREAU DE LA SÉCURITÉ.....	5
Arrêté n° cab-brs-pa-156 portant agrément départemental de sécurité civile type n°1, missions « d ».....	5
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....	5
Direction des ressources humaines et des moyens.....	5
Arrêté préfectoral portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (chsct) de la préfecture et des sous-préfectures du pas-de-calais.....	5
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	6
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de zouafques.....	6
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de wingles.....	7
Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de bethune.....	7
Arrêté n°18/78 portant autorisation d'une manifestation nautique sur le canal du nord, le mardi 1er mai 2018.....	7
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'Arras.....	8
Modificatif d'arrêté n°18/89 portant autorisation d'une manifestation nautique sur le canal du nord, le mardi 1er mai 2018.....	8
Arrêté portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de billy montigny.....	9
DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....	9
service à la personne.....	9
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/838437895 et formulé conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	9
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/838812923 et formulé conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	10
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS.....	11
Décision portant subdélégation de signature par monsieur jean-pierre nello, directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais, à certains de ses collaborateurs.....	11
Décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques.....	11
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE.....	12
Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de bethune.....	12
Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de campagne les boulonnais..	12
CENTRE DE DETENTION DE BAPAUME.....	12
Décision n° 27 du 3 avril 2018 portant délégation.....	12
SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE.....	15
Décision portant délégation de signature en qualité d'adjointe au chef du dbf.....	15
Décision portant délégation de signature en qualité de chef du département rh rs.....	16
Décision portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du dai, personne responsable des marchés.....	16
Décision portant délégation de signature en qualité d'adjointe au chef du dpippr.....	16
Décision portant délégation de signature en qualité de chef du dai, personne responsable des marchés.....	16

Décision portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du département rh rs.....	17
Décision portant délégation de signature en qualité de chef du dbf et personne responsable des marchés.....	17
Décision portant délégation de signature en qualité de chef du dpippr.....	17
Décision portant délégation de signature par monsieur daniel willemot directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires.....	17
Décision portant délégation de signature par monsieur daniel willemot directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires.....	18
Décision portant délégation de signature en qualité d'adjointe au chef du DBF.....	18
Décision portant délégation de signature en qualité de chef du département RH RS.....	18
Décision portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du DAI, personne responsable des marchés.....	19
Décision portant délégation de signature en qualité d'adjointe au chef du DPIPPR.....	19
Décision portant délégation de signature en qualité de chef du DAI, personne responsable des marchés.....	19
Décision portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du département RH RS.....	19
Décision portant délégation de signature en qualité de chef du DBF et personne responsable des marchés.....	20
Décision portant délégation de signature en qualité de chef du DPIPPR.....	20
Décision portant délégation de signature par monsieur daniel willemot directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires.....	20
Décision portant délégation de signature par monsieur daniel willemot directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires.....	20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...21

Délégation de signature d'un comptable en charge d'une trésorerie mixte.....	21
Délégation de signature d'un responsable de pôle d'évaluation des locaux professionnels.....	21
Délégation de signature d'un responsable de pôle de topographie et de gestion cadastrale.....	22
Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises.....	22

SNCF RESEAU DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA CONFORMITE DEPARTEMENT GOUVERNANCE ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES.....23

Décision du conseil d'administration de sncf réseau (30ème séance) du 27 mars 2018.....	23
---	----

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE. 23

Bureau de l'animation territoriale des entreprises.....23

Avis défavorable ci-joint, émis le 1er mars 2018 par la commission nationale d'aménagement commercial (cnac) sur le projet de création de 10 commerces non alimentaires à hénin-beaumont (pc 062 427 17 00047).....	23
---	----

CABINET

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale des soins psychiatriques du pas-de-calais

par arrêté du 13 avril 2018

Le préfet du pas-de-calais arrête

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques du Pas-de-Calais est modifié comme suit :

Le mandat de la magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel de DOUAI, prendra fin le 1er mars 2021.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Cet arrêté préfectoral est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

soit par recours gracieux, auprès de M. le Préfet du Pas-de-Calais, Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS ;
soit par recours hiérarchique auprès de Mme. La Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, 14 avenue
Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;

soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Giélee - BP 2039 - 59014 Lille CEDEX.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

BUREAU DE LA SÉCURITÉ

Arrêté n° cab-brs-pa-156 portant agrément départemental de sécurité civile type n°1, missions « d »

par arrêté du 17 avril 2018.

sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du pas-de-calais arrête

Art.1er.- L'association «Opale Secourisme» dont le siège est situé caserne des sapeurs pompiers – 2, rue Gerhard Hansen 62200 BOULOGNE-SUR-MER, est agréée dans le département du Pas-de-Calais pour participer aux missions de sécurité civile de type N°1 « D » selon les dispositions, ci-dessous définies :

type d'agrément	champ géographique	type de missions de sécurité civile
n°1 « départemental »	pas-de-calais	d : concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes.

Art.2.- L'agrément est accordé par le présent arrêté pour une durée de 3 ans maximum et peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R.725-1 à R.725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés.

Art.3.- L'association «Opale Secourisme » s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art.4. -Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Art.5. - Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au Chef du bureau du pilotage des acteurs du secours de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.
Signé Alain BESSAHA

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (chsct) de la préfecture et des sous-préfectures du pas-de-calais

par arrêté du 11 avril 2018

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

Article 1er : La composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant qui préside le comité,

- le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ou son représentant, ayant autorité en matière de ressources humaines

b) Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants

Membres titulaires :

Syndicat national force ouvrière des personnels de préfecture :

Mme Sonia ZERZOUR (DMI)

Mme Lucie SZYDLOWSKI (CERT)

M. Christophe CHEVALIER (Sous-préfecture de Béthune)

M. Stéphane DUQUESNOY (Secrétariat général)

Mme Florence BENAGLIA (CERT)

Mme Sonia MARIE (Sous-préfecture de Saint Omer)

Fédération nationale Interco - confédération française démocratique du travail :

Mme Sylvie COSSU (sous-préfecture de Saint Omer)

Membres suppléants :

Syndicat national force ouvrière des personnels de préfecture :

Mme Audrey NOREL (CERT)

Mme Carole LEMAITRE (DCL)

Mme Manuelle BERNARD (CERT)

M. Romuald DELIENCOURT (syndicat)

Mme Isabelle PETRE (DMI)

Fédération nationale Interco - confédération française démocratique du travail :

- M. Vincent SIMON (CERT)

c) Le conseiller et les assistants de prévention

d) Les inspecteurs santé et sécurité au travail

e) Les médecins de prévention

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2018, sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Signé Fabien SUDRY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de zouafques

par arrêté du 9 avril 2018

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrêté

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 07 062 1532 0 accordé à M. Jean-François ROLLANDT pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole de la Vallée de la Hem » et situé à Zouafques, 1 rue des Caillouis est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. -Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B1/B et AAC.

ARTICLE 4. -Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
signé Jérémy CASE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de wingles

par arrêté du 10 avril 2018

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrête

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 12 062 1607 0 accordé à Mme Laure MONTHUEL, représentante légale de la SARL Gaël Auto-Ecole pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « City Zen » et situé à Wingles, 1 rue Anatole France est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. -Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 - A - B1/B et AAC.

ARTICLE 4. -Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
signé Jérémy CASE

Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de bethune

par arrêté du 10 avril 2018

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrête

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par préfectoral à M. Jean PAJOR, représentant légal de la SARL Centre d'Education Routière de l'Artois portant le n° E 14 062 0009 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole CERA Jean Pajor » et situé à Béthune, 351 rue du Faubourg d'Arras est retiré.

pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
signé Jérémy CASE

Arrêté n°18/78 portant autorisation d'une manifestation nautique sur le canal du nord, le mardi 1er mai 2018

par arrêté du 13 avril 2018

sur proposition de monsieur le sous-préfet de Béthune arrête

Article 1er: l'autorisation sollicitée par le Club Nautique de l'Agache, représenté par sa présidente, Mme Bernadette RENARD, 15 Bis rue de la Mairie 62860 MARQUION, en vue d'organiser le 25ème Triathlon de « la fête de l'eau » comprenant une course de canoës le 1er mai 2018 de 09H00 à 13H00 sur le canal du Nord du PK 6.618 au PK 7.724 est accordée telle que définie ci-dessous :

- triathlon de 09H00 à 13H00 ;

- baptêmes de canoës et jeux ludiques de 14H00 à 19H00.

Article 2: l'ancrage aux quais des deux berges du port de MARQUION et la navigation du PK 7.724 au PK 5.090 seront interdits le 1er mai 2018 de 09H00 à 19H00 pour tous les usagers dans les deux sens. Suite aux travaux de chômage du canal du Nord, le stationnement est interdit du 03 avril à 6H30 au 1er mai à 20H45 entre l'écluse de Palluel (PK 0.650) et le souterrain de Ruyaulcourt (PK 30.300) pour tous les usagers. Les participants devront respecter la réglementation en vigueur en matière de navigation fluviale.

Article 3: l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4: les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5: l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : le présent arrêté pris en application de l'article R 4241-38 du code des transports ne préjuge pas des dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, la sécurité de l'événement et l'ordre public.

Article 7: les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8: la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations dont l'organisateur doit se charger en matière de protection des risques sanitaires liés à la qualité du milieu aquatique.

Article 9: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 10 : Le sous-préfet de Béthune, la Directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
signé Jérémy CASE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'Arras

par arrêté du 13 avril 2018

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrête

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 13 062 0014 0 accordé à M. Jean-François MALBRANCO pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ECF Agence Malbranco » et situé à Arras, 1 boulevard du Général de Gaulle est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. -Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B1/B – B96 – BE et AAC.

ARTICLE 4. -Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
signé Jérémy CASE

Modificatif d'arrêté n°18/89 portant autorisation d'une manifestation nautique sur le canal du nord, le mardi 1er mai 2018

par arrêté du 13 avril 2018

sur proposition de monsieur le sous-préfet de béthune arrête

Article 1er: l'autorisation sollicitée par le Club Nautique de l'Agache, représenté par sa présidente, Mme Bernadette RENARD, 15 Bis rue de la Mairie 62860 MARQUION, en vue d'organiser le 25ème Triathlon de « la fête de l'eau » comprenant une course de canoës le 1er mai 2018 de 09H00 à 13H00 sur le canal du Nord du PK 6.618 au PK 7.724 est accordée telle que définie ci-dessous :
- triathlon de 09H00 à 13H00 ;
- baptêmes de canoës et jeux ludiques de 14H00 à 19H00.

Article 2: l'ancre aux quais des deux berges du port de MARQUION et la navigation du PK 7.724 au PK 5.090 seront interdits le 1er mai 2018 de 09H00 à 19H00 pour tous les usagers dans les deux sens. Suite aux travaux de chômage du canal du Nord, le stationnement est interdit du 03 avril à 6H30 au 1er mai à 20H45 entre l'écluse de Palluel (PK 0.650) et le souterrain de Ruyalcourt (PK 30.300) pour tous les usagers. Les participants devront respecter la réglementation en vigueur en matière de navigation fluviale.

Article 3: l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4: le port de Marquion sera interdit au stationnement pendant la manifestation. Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : le présent arrêté pris en application de l'article R 4241-38 du code des transports ne préjuge pas des dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, la sécurité de l'événement et l'ordre public.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations dont l'organisateur doit se charger en matière de protection des risques sanitaires liés à la qualité du milieu aquatique.

Article 9 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 10 : Le sous-préfet de Béthune, la Directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
signé Jérémy CASE

Arrêté portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de Billy Montigny

par arrêté du 17 avril 2018

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrête

ARTICLE 1er. - Mme Valérie BOCHU, représentante légale de la SARL VAL ID PERMIS est autorisée à exploiter sous le n° E 18 062 0010 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « VAL ID PERMIS » situé à Billy Montigny, 38 rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2. -Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et AAC.

ARTICLE 4. -Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
signé Jérémy CASE

DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

SERVICE À LA PERSONNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/838437895 et formulé conformément à l'article I. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 11 avril 2018

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 11 avril 2018 par Monsieur Nicolas PADEL, gérant en qualité de micro-entrepreneur de l'entreprise Nicolas PADEL, sise à CUCQ (62780) – 105 rue des iris.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Nicolas PADEL, sise à CUCQ (62780) – 105 rue des iris, sous le n° SAP/838437895, Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/838812923 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 17 avril 2018

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 12 avril 2018 par Monsieur Ludovic DEMARETZ, gérant en qualité de micro-entrepreneur de l'entreprise SERVI D'HOME, sise à AUCHY-LES-MINES (62138) – 154 Rond Point.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise SERVI D'HOME, sise à AUCHY-LES-MINES (62138) – 154 Rond Point, sous le n° SAP/838812923,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Assistance informatique à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Assistance administrative à domicile

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Coordination et délivrance des services à la personne.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS

Décision portant subdélégation de signature par monsieur Jean-Pierre Nello, directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais, à certains de ses collaborateurs

par arrêté du 16 avril 2018

le directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais décide

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NELLO, la délégation de signature visée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à M. Laurent CLAUDET, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Pas-de-Calais, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NELLO et M. Laurent CLAUDET, la délégation de signature visée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à M. Johann CORNU, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais.

Article 2 : délégation de signature est donnée par ailleurs, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M Frédéric BERTRAND, chef du service antenne du littoral, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

M. Eric FAUQUEMBERGUE, chef du service santé- protection animale et de l'environnement, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de son domaine de compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

Mme Marie-Claude FLAVIGNY, cheffe du service protection économique du consommateur et régulation, directrice départementale de 2ème classe de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, et du service produits non alimentaires et services, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

M. Guy DERYM, chef par intérim du service produits non alimentaires et services, inspecteur de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, et du service protection économique du consommateur et régulation, en l'absence de Mme Marie-Claude FLAVIGNY, à l'exception des courriers adressés aux corps préfectoral et aux procureurs de la République.

Mme Amélie MATHIRON, cheffe du service qualité- sécurité des denrées alimentaires, inspectrice de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

M. Patrice NOULET, adjoint au chef de service antenne du littoral, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

Mme Laurine BOUTEILLER, adjointe au chef du service antenne du littoral, responsable du secteur produits de la mer, inspectrice de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence dans le domaine de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

M. Jacques THELLIER, adjoint à la cheffe de service qualité-sécurité des denrées alimentaires, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

Mme France BOIDIN, cheffe technicienne spécialité vétérinaire, Mme Emilie BLANCKE, technicienne principale spécialité vétérinaire et Mme Delphine DEJARDIN, technicienne principale spécialité vétérinaire, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation au titre des installations classées dont l'inspection relève de la direction départementale de la protection des populations.

Article 3 : Cette décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 1er août 2017.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
signé Jean-Pierre NELLO

Décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques

par arrêté du 16 avril 2018

le directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais décide

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NELLO, la délégation de signature visée aux articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 susvisé est conférée à M. Laurent CLAUDET, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NELLO et de M. Laurent CLAUDET, la délégation de signature visée aux articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 susvisé est confiée à M. Johann CORNU, Attaché d'Administration de l'État, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais.

Concernant les achats de proximité réglés par carte d'achat, la délégation de signature visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 susvisé est confiée à M. Johann CORNU, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais, à M. Frédéric BERTRAND, inspecteur en chef de la santé Publique vétérinaire, chef de service antenne du littoral et Mme Sylvie LIQUETTE, adjointe administrative principale, gestionnaire budgétaire au sein de la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais.

Concernant les achats de fourniture effectués dans le cadre des marchés interministériels et réglés par carte d'achat, la délégation de signature visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 susvisé est confiée à M. Johann CORNU, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais et à Mme Sylvie LIQUETTE, adjointe administrative principale, gestionnaire budgétaire au sein de la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais.

Article 2 : présente décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation de signature pour l'odonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du 1er Août 2017.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
signé Jean-Pierre NELLO

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de bethune

par arrêté du 17 avril 2018

le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Lille décide

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 6200127 H, géré par M. Chauvin Patrice, sis 199 rue Gambetta 62400 Béthune à compter du 31 mars 2018.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant sans présentation de successeur.

L'Administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional à Lille
signé sébatien Tur

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de campagne les boulonnais

par arrêté du 17 avril 2018

le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Lille décide

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0952 H sis 3 Place de l'Église 62650 Campagne Les Boulonnais à compter du 14 avril 2018.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant sans présentation de successeur.

L'Administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional à Lille
signé sébatien Tur

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

CENTRE DE DETENTION DE BAPAUME

Décision n° 27 du 3 avril 2018 portant délégation

par arrêté du 3 avril 2018

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre TESSE, chef d'établissement par intérim du centre de détention de Bapaume, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Bruno PAYEN, attaché principal d'administration de l'État
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Arnaud MANAIN, chef de détention
Monsieur Julien BUSZYDLIK, adjoint au chef de détention
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Mohamed AZZAOU, capitaine pénitentiaire
Monsieur Nordine GHALEM, lieutenant pénitentiaire
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Johan ACCART, premier surveillant
Madame Nathalie AMBERT, première surveillante
Monsieur Alain BAILLEUX, premier surveillant
Monsieur Michaël BOCQUET, premier surveillant
Madame Aude BOCQUET, première surveillante
Monsieur Jean-Philippe BOURDON, premier surveillant
Monsieur Philippe CÔCQUEMAN, premier surveillant
Monsieur Loïc COPIE, premier surveillant
Monsieur Laurent DECAMME, premier surveillant
Monsieur Julien DELCROIX, premier surveillant
Monsieur Xavier DENEUVILLE, premier surveillant
Monsieur Frédéric DHORDAIN, major
Monsieur Bruno DUFLOT, major
Monsieur Fabrice FLOUR, premier surveillant
Monsieur Frédéric MIGEON, premier surveillant
Monsieur Axel REMY, premier surveillant
Monsieur Grégory TIEN, premier surveillant
Monsieur Julien TIMMERMAN, premier surveillant
Monsieur Pascal TURBANT, premier surveillant
Monsieur Jean-François WATTIER, premier surveillant
Monsieur Marc VANEXEM, premier surveillant
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le chef d'établissement par intérim
P. TESSE

Pierre TESSE, chef d'établissement par intérim du centre de détention de Bapaume
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE directeurs adjoints directeur placé	AAE	Chef de détention et adjoint	Officier
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X	
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X	
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X		X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X			

Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X			
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 ; R57-6-9	X		X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X		X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X			
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X			
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X		X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X	X	X	
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X	X		
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X	X	X	
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R.57-9-8	X	X		
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X			
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X		X	
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X	X	X	
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X	X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X			
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X			
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X		
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X	X		

Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X	X	X	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X	X	X	X
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344		X		
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X		
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X			
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X	X		
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X	X		
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X		
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X			
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X	X		
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X			
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X	X		
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X			
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X	X	
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X	X		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X			
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X			

Fait à Bapaume, le 3 avril 2018

Le chef d'établissement par intérim
P. TESSE

SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

Décision portant délégation de signature en qualité d'adjointe au chef du dbf

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation en vue de signer tous les actes de commande publique jusqu'à hauteur maximale de vingt-cinq mille (25 000) euros hors taxes relatifs à toutes les opérations imputées sur le titre 3 du BOP 107 à l'exclusion des opérations de travaux

et d'aménagement à Madame Magali D'ALLENDE, adjointe au chef du Département du Budget et des Finances de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France.

Article 2 – Le directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature en qualité de chef du département rh rs

par arrêté du 10 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation à madame Valérie DESCAMPS, Chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France., en vue de signer tous les actes individuels relatifs à la carrière des agents rattachés à la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France à l'exclusion de :

ceux faisant l'objet de recours gracieux et/ou contentieux et tous les autres actes non individuels
des fiches de présentation pour avis sur demandes de mutation, disponibilité, détachement et mise à disposition.

fiches de notation des personnels

décisions de CEDIF

poursuites disciplinaires (CDI, CDN) courriers, décisions, avis.

Réponses aux recours des agents quel qu'en soit le sujet

Imputabilité au service d'accident.

Autorisation absences et congés des chefs d'établissement et DSPIP

Bons de commande relatifs aux formations et à l'hygiène et sécurité

Article 2 – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du dai, personne responsable des marchés

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation en vue de signer tous les contrats engageant juridiquement la DIRSP de Lille jusqu'à hauteur maximale de vingt-cinq mille (25 000) euros hors taxes relatifs à des opérations de travaux et d'aménagement à l'exclusion de dépenses de toute autre nature d'opération à Madame Virginie DUPONT, adjointe au Chef du Département des Affaires immobilières de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France.

Article 2 – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature en qualité d'adjointe au chef du dpippr

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation en vue de signer tous les actes relatifs à l'attribution de subventions ou de passage de conventions d'un montant maximal de vingt cinq mille euros à des partenaires associatifs dans le cadre exclusif des missions du Département de la Politique d'Insertion et de la Politique de Prévention de la Récidive de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France ainsi qu'à la signature des courriers produits par ce département, à l'exception de ceux adressés à la DAP ou au Ministère de la Justice, à madame Delphine FOURNIER, adjointe au Chef du Département de la Politique d'Insertion et de la Politique de Prévention de la Récidive de la direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France

Article 2 – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature en qualité de chef du dai, personne responsable des marchés

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation en vue de signer tous les contrats engageant juridiquement la DIRSP de Lille jusqu'à hauteur maximale de vingt-cinq mille (25 000) euros hors taxes relatifs à des opérations de travaux et d'aménagement à l'exclusion de dépenses

de toute autre nature d'opération à Monsieur Alain JORIATTI, Chef du Département des Affaires immobilières de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France.

Article 2 – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du département rh rs

par arrêté du 10 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation à monsieur Anthony ROBERT, adjoint au chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France., en vue de signer tous les actes individuels relatifs à la carrière des agents rattachés à la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France à l'exclusion de :

ceux faisant l'objet de recours gracieux et/ou contentieux et tous les autres actes non individuels des fiches de présentation pour avis sur demandes de mutation, disponibilité, détachement et mise à disposition.

fiches de notation des personnels

décisions de CEDIF

poursuites disciplinaires (CDI, CDN) courriers, décisions, avis.

Réponses aux recours des agents quel qu'en soit le sujet

Imputabilité au service d'accident.

Autorisation absences et congés des chefs d'établissement et DSPIP

Bons de commande relatifs aux formations et à l'hygiène et sécurité

Article 2 – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature en qualité de chef du dbf et personne responsable des marchés.

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation en vue de signer tous les actes de commande publique jusqu'à hauteur maximale de vingt-cinq mille (25 000) euros hors taxes relatifs à toutes les opérations imputées sur le titre 3 du BOP 107 à l'exclusion des opérations de travaux et d'aménagement à Monsieur Rudy WACRENIER, Chef du Département du Budget et des Finances de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France.

Article 2 – Le directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature en qualité de chef du dpippr

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation en vue de signer tous les actes relatifs à l'attribution de subventions ou de passage de conventions d'un montant maximal de vingt cinq mille euros à des partenaires associatifs dans le cadre exclusif des missions du Département de la Politique d'Insertion et de la Politique de Prévention de la Récidive de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France ainsi qu'à la signature des courriers produits par ce département, à l'exception de ceux adressés à la DAP ou au Ministère de la Justice, à madame Marion ZATTI, Chef du Département de la Politique d'Insertion et de la Politique de Prévention de la Récidive de la direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France

Article 2 – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature par monsieur daniel willemot directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

ARTICLE 1er : la délégation de signature est donnée par Monsieur Daniel WILLEMOT, directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires, à Monsieur Mathieu DANGOISSE, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention

pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice

Changement d'affectation des condamnés

Transferts dans le ressort de la DISP

Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP

Transferts de détenus à l'intérieur de la DISP

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature par monsieur daniel willemot directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

ARTICLE 1er : la délégation de signature est donnée par Monsieur Daniel WILLEMOT, directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires, à Madame Géraldine BALMELLI, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention

pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice

Changement d'affectation des condamnés

Transferts dans le ressort de la DISP

Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP

Transferts de détenus à l'intérieur de la DISP

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature en qualité d'adjointe au chef du DBF

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation en vue de signer tous les actes de commande publique jusqu'à hauteur maximale de vingt-cinq mille (25 000) euros hors taxes relatifs à toutes les opérations imputées sur le titre 3 du BOP 107 à l'exclusion des opérations de travaux et d'aménagement à Madame Magali D'ALLENDE, adjointe au chef du Département du Budget et des Finances de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France.

Article 2 – Le directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature en qualité de chef du département RH RS

par arrêté du 10 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation à madame Valérie DESCAMPS, Chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France., en vue de signer tous les actes individuels relatifs à la carrière des agents rattachés à la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France à l'exclusion de :

ceux faisant l'objet de recours gracieux et/ou contentieux et tous les autres actes non individuels

des fiches de présentation pour avis sur demandes de mutation, disponibilité, détachement et mise à disposition.

fiches de notation des personnels

décisions de CEDIF

poursuites disciplinaires (CDI, CDN) courriers, décisions, avis.

Réponses aux recours des agents quel qu'en soit le sujet

Imputabilité au service d'accident.

Autorisation absences et congés des chefs d'établissement et DSPIP

Bons de commande relatifs aux formations et à l'hygiène et sécurité

Article 2 – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,

signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du DAI, personne responsable des marchés

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation en vue de signer tous les contrats engageant juridiquement la DIRSP de Lille jusqu'à hauteur maximale de vingt-cinq mille (25 000) euros hors taxes relatifs à des opérations de travaux et d'aménagement à l'exclusion de dépenses de toute autre nature d'opération à Madame Virginie DUPONT, adjointe au Chef du Département des Affaires immobilières de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France.

Article 2 – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature en qualité d'adjointe au chef du DPIPFR

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation en vue de signer tous les actes relatifs à l'attribution de subventions ou de passage de conventions d'un montant maximal de vingt cinq mille euros à des partenaires associatifs dans le cadre exclusif des missions du Département de la Politique d'Insertion et de la Politique de Prévention de la Récidive de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France ainsi qu'à la signature des courriers produits par ce département, à l'exception de ceux adressés à la DAP ou au Ministère de la Justice, à madame Delphine FOURNIER, adjointe au Chef du Département de la Politique d'Insertion et de la Politique de Prévention de la Récidive de la direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France

Article 2 – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature en qualité de chef du DAI, personne responsable des marchés

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation en vue de signer tous les contrats engageant juridiquement la DIRSP de Lille jusqu'à hauteur maximale de vingt-cinq mille (25 000) euros hors taxes relatifs à des opérations de travaux et d'aménagement à l'exclusion de dépenses de toute autre nature d'opération à Monsieur Alain JORIATTI, Chef du Département des Affaires immobilières de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France.

Article 2 – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du département RH RS

par arrêté du 10 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation à monsieur Anthony ROBERT, adjoint au chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France., en vue de signer tous les actes individuels relatifs à la carrière des agents rattachés à la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France à l'exclusion de :

ceux faisant l'objet de recours gracieux et/ou contentieux et tous les autres actes non individuels
des fiches de présentation pour avis sur demandes de mutation, disponibilité, détachement et mise à disposition.
fiches de notation des personnels
décisions de CEDIF
poursuites disciplinaires (CDI, CDN) courriers, décisions, avis.
Réponses aux recours des agents quel qu'en soit le sujet
Imputabilité au service d'accident.
Autorisation absences et congés des chefs d'établissement et DSPIP
Bons de commande relatifs aux formations et à l'hygiène et sécurité

Article 2 – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature en qualité de chef du DBF et personne responsable des marchés.

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation en vue de signer tous les actes de commande publique jusqu'à hauteur maximale de vingt-cinq mille (25 000) euros hors taxes relatifs à toutes les opérations imputées sur le titre 3 du BOP 107 à l'exclusion des opérations de travaux et d'aménagement à Monsieur Rudy WACRENIER, Chef du Département du Budget et des Finances de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France.

Article 2 – Le directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature en qualité de chef du DPIP

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

Article 1er - Il est donné subdélégation en vue de signer tous les actes relatifs à l'attribution de subventions ou de passage de conventions d'un montant maximal de vingt cinq mille euros à des partenaires associatifs dans le cadre exclusif des missions du Département de la Politique d'Insertion et de la Politique de Prévention de la Récidive de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France ainsi qu'à la signature des courriers produits par ce département, à l'exception de ceux adressés à la DAP ou au Ministère de la Justice, à madame Marion ZATTI, Chef du Département de la Politique d'Insertion et de la Politique de Prévention de la Récidive de la direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France

Article 2 – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature par monsieur daniel willemot directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

ARTICLE 1er : la délégation de signature est donnée par Monsieur Daniel WILLEMOT, directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires, à Monsieur Mathieu DANGOISSE, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention

pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice

Changement d'affectation des condamnés

Transferts dans le ressort de la DISP

Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP

Transferts de détenus à l'intérieur de la DISP

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

Décision portant délégation de signature par monsieur daniel willemot directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires

par arrêté du 3 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France, décide

ARTICLE 1er : la délégation de signature est donnée par Monsieur Daniel WILLEMOT, directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires, à Madame Géraldine BALMELLI, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention

pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice

Changement d'affectation des condamnés

Transferts dans le ressort de la DISP

Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP

Transferts de détenus à l'intérieur de la DISP

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

Le directeur interrégional adjoint,
signé Daniel WILLEMOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Delégation de signature d'un comptable en charge d'une trésorerie mixte

par arrêté du 18 avril 2018

le comptable, responsable de la trésorerie de desvres arrête

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme GRARE Marie-Jeanne contrôleur principal , adjoint au comptable chargé de la trésorerie de DESVRES, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	grade	limite des décisions gracieuses	durée maximale des délais de paiement	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
briancon eric	contrôleur principal	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le comptable,
Responsable de trésorerie.
LEVEUGLE Jacky

Delégation de signature d'un responsable de pôle d'évaluation des locaux professionnels

par arrêté du 10 avril 2018

Le responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnels du pas-de-calais arrête

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à M. Dominique BILLET, Inspecteur, adjoint au responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnels du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
 - a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :
Dominique BILLET
Emmanuel NORMAND
Karim SAIM
Jérémy DISTINGUIN
 - b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
Thérèse DELFORGE
Béatrice MANOWSKI
Bernard BAUDET
Philippe VICTOR
 - c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*)
Néant

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

La responsable du PELP,
Marie-Pierre DELEU

Délégation de signature d'un responsable de pôle de topographie et de gestion cadastrale

par arrêté du 02 janvier 2018

La responsable du pôle de topographie et de gestion cadastrale du pas-de-calais arrête

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Florian GREC
Francis URBANIAK
Christophe MAKLES

Article 2 Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

La responsable du PTGC,
Marie-Pierre DELEU

Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises

par arrêté du 18 avril 2018

le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de béthune arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à SALOME Grégory, Inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Béthune, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €
 - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	durée maximale des délais de paiement	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
salome grégory	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
bobot olivier	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
buquet sandrine	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
cointe claudie	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
dassonville audrey	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
delbarre aureole	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
dupont florence	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
duprez marie-joséphine	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
elléro sonia	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
gorny céline	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
jézak anne-marie	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
mercier françoise	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
nicolle claudine	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

nom et prénom des agents	grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses (*) et de recouvrement	durée maximale des délais de paiement	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
nowaczyk edith	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
pagie lionel	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
sanson corinne	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
strycharek marc	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

Le comptable,
Responsable du service des impôts des entreprises,
Masztalerz Eric

SNCF RESEAU DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA CONFORMITE DEPARTEMENT GOUVERNANCE ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Décision du conseil d'administration de sncf réseau (30ème séance) du 27 mars 2018

par arrêté du 27 mars 2018

le conseil d'administration de sncf réseau,decide:

ARTICLE 1er La section, comprise entre les PK 219+700 et 233+717, de Bully-Grenay à Bruay-la-Buissière de l'ancienne ligne n° 309000 de Bully-Grenay à Brias est fermée.

ARTICLE 2 La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).
Fait à La Plaine Saint-Denis, le 27 mars 2018

Le Président du Conseil d'administration
signé Patrick JEANTET

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE DES ENTREPRISES

Avis défavorable ci-joint, émis le 1er mars 2018 par la commission nationale d'aménagement commercial (cnac) sur le projet de création de 10 commerces non alimentaires à hénin-beaumont (pc 062 427 17 00047).

par arrêté du 1 mars 2018

A V I S

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de Permis de Construire n° 062 427 17 00047 déposée le 13 juillet 2017 ;
- VU** le recours exercé par la société « MARTEK PROMOTION », enregistré le 18 décembre 2017 sous le numéro 3532D01, et dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais du 13 novembre 2017 concernant la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 14 250 m², à Hénin-Beaumont, composé de 10 cellules commerciales non alimentaires (2 600 m², 2 600 m², 1 300 m², 1 000 m², 1 300 m², 900 m², 900 m², 900 m², 550 m², 2 200 m²) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 28 février 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 22 février 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Steeve BRIOIS, maire d'Hénin-Beaumont ;

M. René KATZ, président de la société « MARTEK PROMOTION » ;

M. Arnaud DOITEAU, architecte ;

M. Maxime BAILLEUL, conseil ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Nicolas LERMANT, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 1^{er} mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet porte sur la création d'un nouvel ensemble commercial sur le territoire de la commune d'Hénin-Beaumont, sur des parcelles situées dans le prolongement du pôle commercial du « Bord des Eaux » de Noyelles-Godault ; qu'une extension de la galerie marchande de l'ensemble commercial « AUCHAN » situé au sein de ce pôle a été autorisée en 2014 ; que le projet sera également situé au nord du pôle commercial « IKEA-MAISON+ » qui accueille une vingtaine d'enseignes spécialisées dans l'équipement du foyer ;

- CONSIDÉRANT** que le projet prendra place sur un site naturel d'une superficie de 51 682 m², à environ 3,7 kilomètres du centre-ville d'Hénin-Beaumont ; qu'il sera éloigné des zones d'habitation, les logements les plus proches du site étant à environ 1 kilomètre ; que le projet entrainera donc la création d'un nouveau pôle commercial de périphérie ;
- CONSIDÉRANT** que l'évolution des chiffres de population de la zone de chalandise définie par le pétitionnaire fait apparaître une diminution de 1,85 % entre 1999 et 2015 ; que le pétitionnaire ne mentionne pas de fréquentation touristique spécifique dans la zone de chalandise ; que, par conséquent, la création de ce nouvel ensemble commercial ne répond pas à une demande supplémentaire liée à un éventuel accroissement de la population ;
- CONSIDÉRANT** que les principales communes de la zone de chalandise (Arras, Lens, Douai) connaissent un taux de vacance commerciale supérieur à 10 % ; que, selon le pétitionnaire, le centre-ville d'Hénin-Beaumont connaît lui-même un taux de vacance supérieur à 10 % ; que, par ailleurs, la commune d'Hénin-Beaumont a bénéficié en 2016 d'une subvention de 82 298 € au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce pour une opération collective en milieu urbain et notamment pour la valorisation des marchés et commerces du centre-ville ; que la création d'un nouveau pôle commercial de périphérie ne parait pas de nature à contribuer à l'animation des centres-villes des communes précitées ;

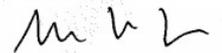
CONSIDÉRANT que, selon les estimations du bureau d'études « DYNALOGIC » mandaté par le pétitionnaire, l'augmentation du trafic routier généré par le projet ne sera que de l'ordre de 5 % ; que toutefois, selon cette étude, le trafic généré sera de 300 véhicules par sens en heure de pointe du vendredi soit et de 540 véhicules par sens en heure de pointe du samedi après-midi ; que cette augmentation de trafic devra se cumuler aux flux journaliers générés par les nombreux équipements commerciaux situés au sein du pôle du « Bord des Eaux » ; que la campagne de comptages automatiques sur les giratoires situés près du projet a été réalisée en juin 2014 et n'a pas été actualisée depuis ; qu'en outre, il n'est pas prévu d'aménagement routier dans le cadre de la réalisation du projet ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet présenté par la société « MARTEK PROMOTION ».

Votes favorables : 2
Votes défavorables : 4
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ